



MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION
ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

MONTRÉAL, le 11 décembre 2017

Montreal, December 11, 2017

LETTRE CIRCULAIRE # 2091 / CIRCULAR LETTER # 2091
A TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES /
TO ALL MEMBERS OF MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC / QUEBEC NATIONAL DAY
24 juin 2018 / June 24, 2018

Messieurs,

Dear Sirs:

Veillez prendre note que le dimanche le 24 juin est un jour férié au Québec au sens des conventions collectives présentement en vigueur et, par conséquent, les stipulations suivantes s'appliquent.

Please be advised that Sunday June 24 is a legal holiday in Quebec as stipulated in our present Collective Agreements. Therefore, the following provisions shall apply.

La Fête nationale du Québec est un jour non ouvrable pour les employés suivants : Montréal, Syndicat des débardeurs, SCFP section locale 375 et I.L.A. Local 1657. Les employés dont il est question ne seront donc pas disponibles pour la journée du 24 juin. Cependant, compte tenu qu'elle survient un dimanche et est donc reportée au lundi 25 juin, les employés requis de travailler le 25 juin seront rémunérés selon les taux établis pour les dimanches et jours de fêtes légales.

Quebec National Day is a non-working day for the following employees: Montreal – Syndicat des débardeurs, CUPE Local 375 and I.L.A. Local 1657 and those employees are not available for June 24. However, as this holiday is transferred to Monday June 25, the employees required to work on June 25 will be paid at the rate stipulated for "Sundays and Holidays".

Pour ce qui est des employés de Trois-Rivières/Bécancour, SCFP Section locale 1375, la Fête nationale est un jour ouvrable. Les employés appelés à travailler ce jour-là devront être rémunérés selon les taux établis pour les dimanches et jours de fêtes légales. Étant donné que cette fête survient un dimanche, le lundi suivant sera considéré comme un jour férié en ce qui a trait à la rémunération des employés. Les employés appelés à travailler ce jour-là devront être rémunérés selon les taux établis pour les dimanches et jours de fêtes légales.

For employees of Trois-Rivières/Bécancour, CUPE Local 1375, National day is a working day. Employees who work on that day must be paid at the rate provided in the various Collective Agreements for a legal holiday. However, as this holiday falls on a Sunday, the following Monday will be considered as a legal holiday in terms of employee remuneration. Employees who work on that day must be paid at the rate provided in the various Collective Agreements for a legal holiday.

**ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES /
MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION**

NICOLA DOLBEC
Vice-Président, Relations industrielles /
Vice-President, Industrial Relations